



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2022/410

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 09 août 2022 de Madame DRUESNE Clara tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux Grande Rue,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise PRO DESIGN RÉNOVATION procédera à des travaux de ravalement de façade avec pose d'échafaudage au n° 92 Grande Rue pour le compte du pétitionnaire, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la période des travaux stipulée à l'article 5 du présent arrêté, la circulation pourra être ponctuellement interrompue dans la Grande Rue à partir du croisement entre l'avenue Saint Roch et la rue des Placettes.

Article 3 :

Afin de permettre le stationnement des véhicules nécessaires au chantier, 2 emplacements situés sur la place de la Foire seront interdits et réservés à l'entreprise PRO DESIGN RÉNOVATION.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 5 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 27 septembre au lundi 31 octobre 2022 inclus.

Article 6:

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Mairie, puis maintenue et retirée par l'entreprise ENEDIS qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 août 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

